

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

ZAC DU BAS DE LA CHAUX DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

RAPPORT DEFINITIF

Août 2002



FRANCHE-COMTE
7, rue Lavoisier
25 000 BESANÇON
Tel : 03.81.47.00.09 Fax : 03.81.47.94.02
e.mail : contacts-25@gaudriot.net



Communauté de Communes
du Val Morteau
Hôtel de Ville
BP 53095
25503 MORTEAU

SOMMAIRE

INTRODUCTION	2	III. LE MILIEU HUMAIN	13
I. LE MILIEU PHYSIQUE	3	III.1. DEMOGRAPHIE – HABITAT – ACTIVITES	13
I.1. TOPOGRAPHIE	3	III.2. URBANISME	15
I.2. CLIMATOLOGIE	3	III.3. PROPRIETES FONCIERES	15
I.3. GEOLOGIE - HYDROGRAPHIE - HYDROGEOLOGIE	3	III.4. VOIES DE COMMUNICATION – DESSERTES	16
II. LE MILIEU NATUREL	4	III.5. NUISANCES	16
II.1. DESCRIPTION DE LA ZONE	4	III.6. EQUIPEMENTS DE VIABILITE	17
II.2. FLORE	4	III.7. DECHETS	18
II.2.1. Prairies de fauches submontagnardes	5	III.8. PATRIMOINE CULTUREL	19
II.2.2. Prairies pâturées	6	III.9 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	19
II.2.3. Pelouses mésophiles	7	IV. LE PAYSAGE	20
II.2.4. Les dolines	8	V. SYNTHESE	21
II.3. FAUNE	9	VI. ANNEXES	22
II.3.1. Invertébrés :	9	VI.1. ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU CABINET REILE	22
II.3.2. Herpétofaune :	9	VI.2. REGLEMENT DU POS DU BELIEU – ZONE 2NAx	23
II.3.3. Faune terrestre :	10	VI.2. REGLEMENT DU POS DU BELIEU – ZONE NC	24
II.3.4. Avifaune :	10		
II.4. SYNTHESE DES DONNEES ECOLOGIQUES	12		

INTRODUCTION

La présente étude a pour objet de préciser la faisabilité technique et financière du projet de Zone d'Activités (ZA) du « Bas de la Chaux » sur le territoire des communes du BELIEU et des FINS, que la communauté de communes du Val de Morteau souhaite aménager en vue de répondre aux besoins fonciers des entreprises présentes et futures.

Le diagnostic consiste à analyser l'existant : atouts, faiblesses et contraintes du site en termes d'environnement, de paysage, d'équipements, d'accès, etc. afin de déterminer la meilleure implantation possible du projet dans le site.

Le choix pour l'implantation d'une Zone d'Activités s'est porté sur le site du « Bas de la Chaux » sur les communes des FINS et du BELIEU, au Nord du territoire de la communauté de communes du Val de Morteau. Le périmètre d'étude est de 36 hectares, et comprend déjà deux entreprises implantées sur le site (pépinière d'entreprises IEN SA et PFAHRER Cartonnages SA).

La zone se situe à l'Est de la route départementale D461, de part et d'autre de la départementale D329a. De plus, la zone est sur le tracé de la future route des microtechniques, ce qui lui confère une position stratégique que la communauté de communes du Val de Morteau compte exploiter afin de pérenniser le développement des entreprises locales, d'éviter les risques de délocalisation et d'attirer de nouvelles entreprises.



IEN SA



PFAHRER Cartonnages SA

II.3. FAUNE

Une approche spécifique de la faune de la zone d'étude permet de compléter l'analyse écologique générale.

Bien que l'homme cherche à réserver toute la production des prairies aux herbivores domestiques (vaches montbéliardes), d'autres animaux caractéristiques des milieux ouverts vivent à côté du bétail, formant des réseaux alimentaires complexes.

II.3.1. Invertébrés :

Outre les orthoptères (criquets, grillons, sauterelles), les insectes sont représentés par des espèces de lépidoptères (papillons) telles que les zygènes, lycènes, aurores, piérides dont les chenilles rongent les plantes herbacées (lotier, cardamine, orties, etc.). A leurs côtés, d'autres espèces butinent le nectar des fleurs. Il s'agit de coléoptères adultes comme les chrysomèles, de certains Cérambycides (leptures), de diptères, d'abeilles et de bourdons. Enfin, les pucerons et cicadelles vivent aux dépens des plantes, aspirant leur sève après avoir enfoncé leur rostre dans les tissus végétaux.

Les décomposeurs (insectes et autres invertébrés) assurent l'élimination des restes de plantes, cadavres d'animaux, excréments, etc. Les vers de terre (Lombricidés) enfouissent dans leurs galeries des débris de plantes et contribuent à l'aération et la fertilisation du sol. Ils absorbent des particules organiques et assurent la formation de l'humus. Les coprophages, dont les plus nombreux sont des coléoptères (bousiers) et des diptères (mouches), assurent la décomposition des excréments.

Les carnivores sont principalement représentés par des espèces de coléoptères (staphylins et histéridés), se nourrissant de larves en développement, d'araignées et de myriapodes.

II.3.2. Herpétofaune :

Des inventaires spécifiques appliqués aux reptiles et amphibiens ont été réalisés en mai-juin 2002 sur la zone d'étude.

II.3.2.1. Amphibiens :

Les amphibiens sont repérés par une recherche systématique des individus et des pontes en proximité des zones humides, en fonds de doline et dans un ru d'écoulement temporaire. Les populations sont évaluées à l'occasion de parcours nocturne à pied.

Présentation des espèces rencontrées – Statuts et enjeux de conservation :

Crapaud commun (*Bufo bufo*)

Le crapaud commun peuple de nombreux biotopes dans les combes du Haut-Doubs et du Jura. De mœurs terrestres, il vit sous les pierres, les bois, les feuilles ou dans des trous dans le sol. Le crapaud commun est crépusculaire et nocturne. Il s'alimente de petits invertébrés (insectes, araignées, myriapodes, limaces...). Les têtards, quand à eux, se nourrissent d'algues et de débris organiques. Espèce terrestre,

Bufo bufo ne se rend dans les mares, que pour la reproduction, à partir des mois de juin-juillet dans la région. Il hiberne, enfoui sous terre, d'octobre à mars.

L'espèce a pu être contactée en faible quantité, au niveau des dolines uniquement. Le piétinement des bovins est peu propice à son habitat naturel. Toutefois, certains individus écrasés sur la RD461 indique sa présence et sa recherche de milieu liquide pour la reproduction.



Bufo bufo

Statuts de protection : Protégé au plan national au titre de l'article I de l'arrêté du 22 juillet 1993
Protégé au plan européen au titre de l'annexe III de la convention de Berne

Degré de menace : Espèce à surveiller

II.3.2.2. Reptiles

Les reptiles sont repérés au moment de prospections spécifiques et par une recherche systématique d'individus ou de traces témoignant de leur présence. Les populations sont évaluées à l'occasion de parcours à pied à midi et aux heures chaudes.

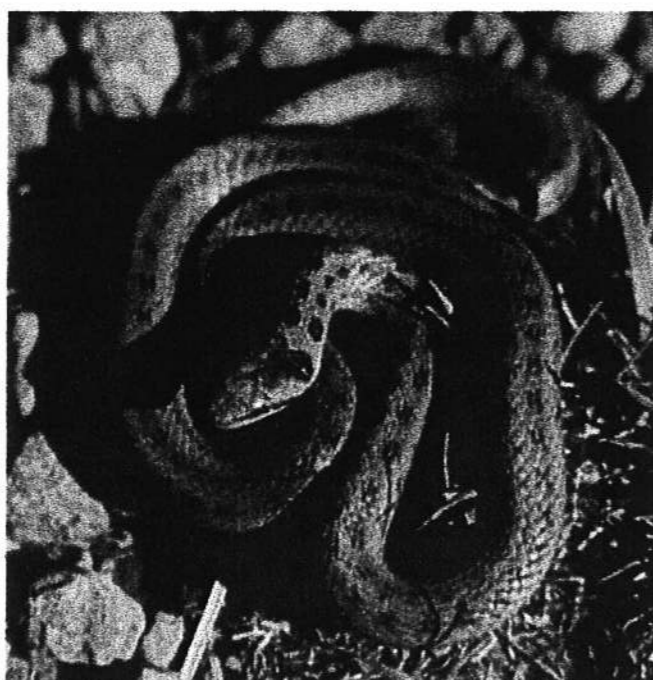
Présentation des espèces rencontrées – Statuts et enjeux de conservation :

La zone du Bas de la Chaux est régulièrement fauché et pâturé, en proximité de routes très utilisées. Les reptiles sont donc peu nombreux. La principale espèce rencontrée, bien que faiblement représentée, est celle du lézard des murailles (*Podarcis muralis*) qui fréquente les bords de route et les limites des champs ensoleillés.

Coronelle lisse (*Coronella austriaca*)

La coronelle lisse est une espèce diurne qui vit dans les endroits secs et broussailleux (talus buissonnants, haies, friches, coupes forestières, pierriers, carrières). Elle disparaît aux grandes chaleurs, pour ne sortir qu'au crépuscule. Elle se nourrit principalement d'orvets, de lézards et de petites souris. La reproduction a lieu à la fin de l'été et l'hibernation se fait de fin octobre à début avril, généralement sous des racines.

Aucun individu de coronelle lisse (*Coronella austriaca*) n'a été observée sur le terrain mais sa présence est connue localement et justifie à ce titre une attention particulière.



Coronella austriaca

Statuts de protection : Protégée au plan national au titre de l'article I de l'arrêté du 22 juillet 1993

Degré de menace : Espèce à surveiller

II.3.3. Faune terrestre :

Les mammifères présents sur la zone d'étude sont caractéristiques des prairies et des milieux ouverts. Il s'agit principalement de petits mammifères végétariens (mulots, campagnols...), lièvres, insectivores (taupes, hérissons), et de quelques prédateurs comme les belettes ou les renards dont la zone d'étude peut faire partie de leur territoire de chasse.

Aucune espèce protégée localisée sur le site.

II.3.4. Avifaune :

Il s'agit d'étudier l'avifaune nicheuse qui fréquente la zone d'étude, en portant une attention particulière aux espèces rares ou sensibles. Une étude bibliographique préalable a fourni les éléments de départ. Puis des observations matin, midi et soir ont permis d'identifier les différentes espèces présentes sur le site. Un examen des zones en proximité de la zone d'étude a également été nécessaire pour identifier les espèces nicheuses de la forêt.

La méthode d'Echantillonnage Fréquentiels Progressifs (EFP), qui s'appuie sur l'identification visuelle et sonore (chant des mâles adultes) des individus, reste la plus adaptée au contexte de l'étude qui vise à aborder la diversité spécifique plus que des aspects strictement quantitatifs.

Les passereaux fréquentent les prairies à la belle saison pour nicher à leur retour de migration ou pour y trouver une partie de la nourriture, notamment des insectes dérangés par le passage des troupeaux. On peut citer l'alouette des champs (*Alauda arvensis*), l'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le corbeau freux (*Corvus frugilegus*). Les prédateurs profitent eux de la présence de petits mammifères herbivores. C'est le cas de la buse variable (*Buteo buteo*), du milan et de la chouette, qui chassent les campagnols et les gros insectes.

Présentation des espèces rencontrées – Statuts et enjeux de conservation :

Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbica*)
Moineau domestique (*Passer domesticus*)
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
Pie grièche (*Lanius minor*)
Rouge gorge familier (*Erithacus rubecula*)

Statuts de protection : Aucun

Degré de menace : Aucun

Corbeau freux (*Corvus frugilegus*)

Le corbeau freux possède une silhouette massive de 40 à 50 cm, noire à bec grisâtre. Il vit toujours au sein d'une communauté, dans les grands arbres, fréquemment à proximité des habitations humaines, et se nourrit dans les campagnes environnantes de végétaux (graines) et de larves d'insectes. La ponte de 3 à 5 oeufs a lieu entre la mi-mars et la mi-avril et leur couvaison dure 16 à 18 jours. Les jeunes ne s'envolent qu'au bout de 5 semaines.



Corvus frugilegus

Statuts de protection : Article 6 de l'Arrêté du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981

Degré de menace : Aucun

Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)

L'étourneau sansonnet est un oiseau très commun visible toute l'année. C'est un passereau au plumage noir et luisant, qui se nourrit de graines, de vers de terre, d'insectes et d'autres petits animaux trouvés au ras du sol. Il niche dans des cavités, si possible dans des arbres, à proximité de zones dégagées, pâtures et pelouses, où il vient se nourrir. La femelle pond 4 à 6 oeufs en avril et les couve pendant 12 jours.



Sturnus vulgaris

Statuts de protection : Article 6 de l'Arrêté du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981

Degré de menace : Aucun

Geai des chênes (*Garrulus glandarius*)

De taille moyenne (35 cm), large à la base et légèrement recourbé, le geai des chênes possède un plumage très coloré (rose dessus avec une tache bleue rayée de sombre et de blanc sur le côté des ailes qui facilite sa reconnaissance). Il est omnivore et aime vider les oeufs des autres oiseaux, mais mange également des fruits, des graines, des insectes ou des limaces. La femelle pond entre 5 et 7 oeufs qu'elle couve alternativement avec le mâle durant 16 à 17 jours. Les petits quittent le nid 20 à 21 jours après l'éclosion.



Garrulus glandarius

Statuts de protection : Article 6 de l'Arrêté du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981

Degré de menace : Aucun

Pie bavarde (*Pica pica*)

La Pie bavarde, un des oiseaux les plus communs, est aisément identifiable grâce à sa très longue queue et ses couleurs noire et blanche. Ce corvidé bien que farouche aime à vivre à proximité de l'homme qui lui apporte nourriture et abri contre les prédateurs. Sédentaire, la Pie bavarde construit à la cime des arbres des nids sphériques avec un dôme faits de brindilles. Omnivore, elle se nourrit dans les champs de gros coléoptères et de larves, et apprécie également les fruits et les graines. Elle s'attaque parfois également à de petits oiseaux. La femelle pond entre le 15 avril et le 15 mai et n'élève qu'une seule nichée de 6 à 8 petits dans l'année.



Pica pica

Statuts de protection : Article 6 de l'Arrêté du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981

Degré de menace : Aucun

Buse variable (*Buteo buteo*)

Rapace très commun dans toute la France, la buse variable est appelée ainsi car elle possède une couleur très différente d'un individu à l'autre, généralement brun foncé et tacheté de blanc ventralement. On la rencontre dans les régions boisées et cultivées, les versants montagneux et les plaines, et niche dans les arbres ou sur des corniches rocheuses. Elle possède de larges ailes, une large queue arrondie et un cou très court. Sa nourriture est essentiellement composée de campagnols et de souris, mais également de serpents (vipères et couleuvres). Les parades nuptiales ont lieu au printemps. Puis la femelle pond de 2 à 4 œufs en avril-mai et assure seule la couvaison pendant 33 à 35 jours



Buteo buteo

Statuts de protection : Protégée au plan national depuis 1979

Degré de menace : Aucun

D'après des entretiens avec les agriculteurs de la zone, il existe quelques rares spécimens de milans et de chouettes.

II.4. SYNTHÈSE DES DONNÉES ÉCOLOGIQUES

D'un point de vue floristique :

Au cours de nos investigations, nous avons pu mettre en évidence trois types d'habitats différents. Ces derniers, bien qu'intéressants, sont très répandus dans la région et sur le territoire de la Communauté de Communes. Ils ne justifient pas de protection particulière.

Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée sur la zone.

Il n'y a donc aucune contrainte générée par la flore locale sur le projet et aucune mesure compensatoire ne sera prise.

D'un point de vue faunistique :

L'article 6 de l'Arrêté du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, qu'ils soient vivants ou morts, la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des oiseaux et des œufs, prélevés dans la nature, d'espèces non domestiques vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres de la Communauté européenne. Cette réglementation n'engendre pas, pour les espèces précitées, de contraintes particulières pour le projet de ZA.

Toutefois, trois espèces sont à surveiller localement :

- le crapaud commun (*Bufo bufo*)
- la coronelle lisse (*Coronella austriaca*)
- la buse variable (*Buteo buteo*)

L'implantation des bâtiments et des voiries devra permettre le passage des deux premières espèces. Aucune mesure compensatoire ne sera prise pour la buse variable au regard de la faible emprise au sol de la zone d'aménagement.

III. LE MILIEU HUMAIN

Le District du canton de MORTEAU a été créé en juillet 1973 avec les communes du canton de MORTEAU (MORTEAU, VILLERS-LE-LAC, LES FINS, LES COMBES, GRAND'COMBE CHATELEU, LES GRAS et MONTLEBON), puis avec la commune du BELIEU. Depuis le 29 novembre 2000, il est devenu Communauté de Communes du Val de Morteau.

III.1. DEMOGRAPHIE – HABITAT – ACTIVITES

Les données sont issues du Recensement général de la population (RGP) établi par l'INSEE en 1999.

Démographie :

Nombre d'habitants SDC ¹	1982	1990	1999
LE BELIEU	212	249	272
LES FINS	2 346	2 441	2 591
MORTEAU	6 445	6 458	6 375
LES COMBES	393	508	598
LES GRAS	585	601	654
GRAND'COMBE- CHATELEU	1 119	1 301	1 267
MONTLEBON	1 404	1 587	1 710
VILLERS-LE-LAC	4 142	4 203	4 196
TOTAL	16 646	17 348	17 663

La population de la communauté de communes du Val de Morteau augmente régulièrement depuis vingt ans (+1,8% entre 1990 et 1999). Toutefois depuis 1990, la péri-urbanisation dépeuple les villes centres (MORTEAU et VILLERS-LE-LAC) au profit des petites communes rurales périphériques. Les habitants sont de plus en plus attirés par la qualité de vie des secteurs ruraux tout en restant à proximité des services de la ville.

L'implantation d'une zone d'activités renforcera l'attractivité du territoire et favorisera la croissance démographique générale.

¹ SDC : Sans double comptage

Habitat :

1999	LE BELIEU		LES FINS		MORTEAU	
Résidences principales	97	86%	962	94%	2 735	91%
Résidences secondaires	13	12%	20	2%	96	3%
Logements vacants	2	2%	45	4%	164	6%
TOTAL	112	100%	1 027	100%	2 995	100%

La forte proportion d'habitat principal témoigne de l'attractivité du territoire. Avec l'implantation de la zone d'activités, les communes voisines du site devront faire face à une demande accrue de terrains à bâtir qu'il conviendra de gérer au mieux pour éviter le mitage du territoire.

Activités :

Quatre domaines d'activités sont principalement représentés sur le territoire de la communauté de communes :

- **L'agriculture**

L'agriculture, l'agroalimentaire et le travail du bois représentent une part importante de l'économie du Haut-Doubs en terme d'emplois et de valeur ajoutée, mais également d'image, car la même excellence qui prévaut au niveau industriel se retrouve dans la qualité et l'authenticité des produits du Haut-Doubs.

L'agriculture occupe 7,2% de la population active de Franche-Comté (contre 6,5% au niveau national) et réalise 5% du produit intérieur brut (PIB) régional (moyenne nationale : 3,2%). La Région compte 19 700 exploitations, pour une surface agricole utile (SAU) de 682 000 ha, et dispose ainsi d'une surface agricole atteignant en moyenne 35 ha par exploitant contre 28 ha pour la moyenne nationale. Le revenu par exploitation agricole en Franche-Comté est inférieur d'un quart à la moyenne nationale.

Sur le territoire de la communauté de communes, elle emploie 4% des actifs mais demeure une activité fondamentale en terme de gestion des espaces naturels et des paysages, avec 7237 hectares de surfaces agricoles utiles ; soit 1% de la SAU régionale.

L'agriculture comtoise est principalement consacrée à l'élevage (455 000 ha de prairies permanentes soit 67% de la SAU régionale) qui représente 81% de la production agricole. 43% du cheptel est destiné à la viande bovine (pie-rouge de l'Est) et 57% à la production laitière (pie-rouge de l'Est et montbéliarde) utilisée pour la production des fameux fromages qui font la réputation du massif du Jura en général et du Haut-Doubs en particulier : Comté, Mont-d'Or, Morbier... Le Haut-Doubs fait d'ailleurs partie de la zone de production AOC du Comté et du Mont-d'Or.

La région Franche-Comté avec 1% et 10 porcs au km², a une place assez faible dans la production porcine nationale. La filière porcine est cependant très importante, en particulier dans le Haut Doubs, en étant portée par les productions de spécialités locales, telles que la saucisse de MORTEAU et les autres charcuteries fumées. Les salaisons du Haut-Doubs sont très réputées et connaissent un succès croissant ce qui a permis à plusieurs artisans de se développer et de créer des emplois tout en respectant la tradition. En 1977, un label franc-comtois de fabrication de la saucisse de MORTEAU a été institué. Dans ce cadre, les produits doivent être fabriqués dans la zone située à plus de 600 mètres d'altitude et par des procédés traditionnels de fumage dans des tuyés à partir de bois de résineux. Les 23 producteurs labellisés fabriquent environ 2 000 tonnes de saucisses par an.

La sylviculture représente également une source de revenus pour de nombreuses communes, grâce à une forêt magnifique, exploitée et entretenue depuis des siècles.



• **La mécanique**

Le secteur secondaire est fortement représenté en Franche-Comté puisqu'il concerne 32,9% de l'emploi régional (contre 22,9% au niveau national) et représente 41,5 % du PIB régional (moyenne nationale : 29,8%). Outre trois pôles industriels majeurs (Besançon, Montbéliard et Sochaux), la Franche-Comté a développé des activités parallèles de pointe comme la mécanique de précision dans la région de MORTEAU.

L'horlogerie depuis le 18^{ème} siècle et les micro-techniques plus récemment, sont des savoir-faire locaux reconnus à l'échelle nationale et internationale, qui constituent une attractivité économique indéniable. Cette activité emploie 55% des actifs de la communauté de communes du Val de Morteau

• **Le tourisme**

Avec ses terres jurassiennes, la Franche-Comté possède un patrimoine naturel essentiel pour développer le tourisme hivernal et estival.

La région de MORTEAU a su développer le tourisme vert et les activités de pleine nature (VTT, marche à pied, ski...) grâce à une situation géographique extrêmement favorable, à quelques kilomètres de la Suisse, et à un patrimoine naturel et culturel riche (saut du Doubs, cirque de consolation, musée de l'Horlogerie...).

• **Les services**

Le secteur tertiaire regroupe 53,9% de la population active (moyenne nationale : 70,3%) et représente 54,9% du PIB régional (moyenne nationale : 67%). Le développement des activités tertiaires est toutefois limité par la concurrence que se font les trois grandes agglomérations régionales : BESANCON, MONTBELIARD et BELFORT.

Ce secteur emploie 41% des actifs de la communauté de communes du Val de Morteau, qui accueille un bon niveau de services et d'entreprises :

- dans le domaine administratif : Subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement, le Trésor Public, la Poste, une permanence de l'ANPE, *Sécurité sociale*
- dans le domaine de la santé : 1 hôpital, 1 Institut médico-éducatif (IME), 4 centres médico-sociaux, 7 pharmacies,
- dans le domaine éducatif : 8 écoles maternelles publiques, 9 écoles primaires publiques, 2 collèges publics, 1 collège privé, 1 lycée polyvalent, 2 établissements de formation continue, la Commission de circonscription préélémentaire et élémentaire (CCPE),
- dans le domaine sportif : 2 complexes sportifs, 2 gymnases, 1 club de remise en forme, 1 centre équestre, *un centre sportif - 3 clubs de tennis*
- dans le domaine culturel : 2 bibliothèques, 4 musées, 1 cinéma, 1 discothèque, 1 café-théâtre, 1 école de danse, 1 maison des jeunes et de la culture, 2 offices du tourisme, 5 centres de vacances
- dans le domaine des services : 11 banques, 7 experts-comptables, 5 agences de notaires, 3 agences d'intérim, 2 supermarchés.

Communes	Nombre d'entreprises implantées
LE BELIEU	17
LES FINS	101
MORTEAU	340
LES COMBES	17
LES GRAS	23
GRAND'COMBE-CHATELEU	44
MONTLEBON	50
VILLERS-LE-LAC	112
TOTAL	704

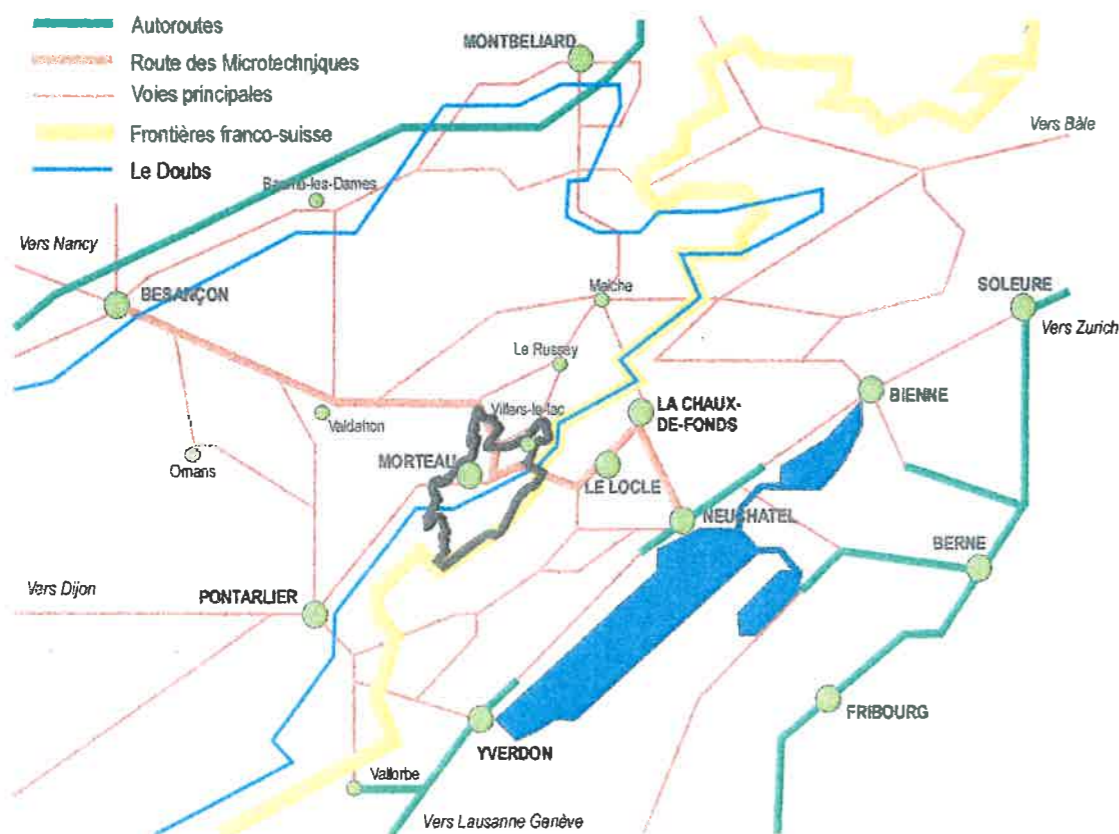
Données ADED (Agence pour le développement économique et touristique du Doubs)

Ce sont en tout 704 entreprises qui sont implantées sur le territoire de la communauté de communes et qui illustrent son dynamisme économique. Pour préserver et développer cette caractéristique, la future ZA permettra de diversifier les activités en créant une offre adaptée aux porteurs de projets qui n'ont pour l'instant pas de terrains disponibles qui puissent les satisfaire.

En outre, la communauté de communes du Val de Morteau partage 35km de frontière avec la Suisse qui engendrent un phénomène de travail frontalier important (environ 30% de la population active de la communauté de communes travaille en Suisse). L'implantation de la nouvelle zone d'activités permettra d'offrir aux actifs transfrontaliers une alternative intéressante en matière d'emploi (activités mixtes et diversifiées, savoir-faire de haut niveau...) et de qualité de vie (réduction des déplacements due à la proximité de la zone, qualité de vie...).

Enfin, la situation géographique du Val de Morteau, à moins d'une heure de grands centres urbains, d'emploi et de population (BESANCON, MONTBELIARD, NEUCHATEL), sera particulièrement intéressante pour l'attractivité de la zone d'activités projetée et permettra des retombées économiques indéniables :

- un potentiel d'emplois ; on estime qu'une telle opération (vocation mixte) engendre environ 15 emplois en moyenne à l'hectare,
- une demande en logements et en services pour répondre aux besoins de la population,
- des retombées financières (taxe professionnelle unique et autres taxes locales liées à l'emploi et l'habitat).



III.2. URBANISME

Description :

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du BELIEU approuvé le 14 février 2002 et de sa modification en Plan Local d'Urbanisme (PLU), une volonté d'urbanisation du secteur du « Bas de la Chaux » a été marquée par une mesure de préservation créant une zone 2Nax de 24 hectares : zone constituant une réserve foncière pour les besoins de l'urbanisation future à dominante d'activités économiques. Ce site correspond à un emplacement de choix, à l'écart du village et proche de la future route des microtechniques. L'urbanisation y est réglementée et sa taille est limitée afin de s'intégrer au mieux au paysage et de limiter les impacts sur l'environnement. Le règlement de la zone 2Nax est disponible en annexe.

Cette volonté d'urbanisation s'est également traduite par la création d'une zone NC de 8 hectares, au sud de la précédente, vouée aux activités agricoles mais permettant la construction d'ouvrages et installations à vocation agricole ou para-agricole (scierie, horticulture...). Le règlement de la zone NC est disponible en annexe.

Enfin, la zone 1 NAY de 4 hectares située sur la commune des FINS, qui correspond à une zone naturelle dont le caractère agricole n'est pas affirmé et dont les règles d'utilisation du sol ne sont pas encore définies, pourra être destinée à l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Contraintes et dispositions :

Les contraintes et dispositions applicables aux différentes zones du PLU sont listées dans le règlement de chaque zone et disponibles en annexe.

III.3. PROPRIETES FONCIERES

Description :

Le site présente un intérêt foncier particulièrement intéressant puisque la totalité des terrains (zones 2Nax et NC de la commune du BELIEU et la zone 1Nay de la commune des FINS) appartiennent à la communauté de communes du Val de Morteau.

Contraintes et dispositions :

Aucune acquisition foncière ne devra être réalisée. La maîtrise foncière totale porte sur 36,15 ha (320 922 m² sur le BELIEU et 40 612 m² sur les FINS).

III.4. VOIES DE COMMUNICATION – DESSERTES

Description :

Le site est desservi du Nord au Sud par la route départementale D461 et de l'Est à l'Ouest par la route départementale D329a. Au Nord, le chemin rural n°2 permet de relier la D461 à la commune du BELIEU. Mais de par son étroitesse, cet accès n'est réservé qu'aux riverains et interdit aux autres véhicules. *projet de dédoublement*

La zone du « Bas de la Chaux » se situe sur le tracé de la future route des microtechniques, projet d'aménagement de la RD461 adopté par le Département du Doubs en 1986 pour relier ETALANS à la Frontière Suisse. Dès lors qu'elle sera réalisée (horizon 2012), cette route deviendra un des axes majeurs de liaison entre le Doubs et le canton de NEUCHATEL et positionnera le secteur de MORTEAU dans une situation privilégiée et stratégique dans les relations transfrontalières.

Contraintes et dispositions :

Le réseau de communication permet à la zone de bénéficier d'un accès facile et direct.

L'implantation des constructions devra respecter un retrait de 100 m minimum à compter de l'axe de l'emplacement réservé pour la route des microtechniques (art. L.111-1-4 du Code de l'urbanisme). Celle-ci traversera la zone du Nord au Sud et ne possédera aucun ouvrage d'art sur le chemin rural n°2, le condamnant définitivement.

D'après le PLU, les bâtiments devront être construits avec un retrait minimum de 15 m à compter de l'alignement des routes départementales D461 et D329a, et les marges de recul devront être végétalisées.

Un réseau viaire devra être ajouté à l'existant afin de permettre la desserte des différentes entreprises de la zone d'activités et les constructions devront respecter un retrait de 5 m minimum des voies de desserte interne (hors impasses). Ces dernières ne pourront être raccordées directement à la route départementale D461 ainsi qu'à celle des microtechniques (cf. PLU).

III.5. NUISANCES

Description :

Aucune nuisance n'est perçue sur le site.

Toutefois, la zone d'activités pourra engendrer des nuisances sonores par l'augmentation du trafic local ou l'implantation d'activités bruyantes, dont il faudra tenir compte au niveau du ~~confort~~ *niveau* acoustique des bâtiments à réaliser.

Des pollutions atmosphériques sont également à craindre en fonction des activités qui seront développées sur le site.

Polluants	Secteur d'activités	Effets
SO ₂ (dioxyde de soufre)	Industrie	Pluies acides, irritation des voies respiratoires et attaques des bâtiments
NO _x (oxydes d'azote)	Transports	Intervient dans le processus de formation de l'ozone et des pluies acides
CO ₂ (dioxyde de carbone)	Tous	Gaz à effet de serre (réchauffement climatique)
CO (monoxyde de carbone)	Transports	Gaz toxique
poussières	Transports (diesels) et industrie (chauffage, incinération...)	Vecteur des pollutions acides pouvant atteindre les voies respiratoires
métaux lourds	Industrie	Polluants toxiques à grande rémanence dans les écosystèmes et les tissus biologiques

La nature des entreprises sera donc déterminante sur les éventuels impacts des activités sur l'air.

La présence de nombreuses dolines sur le site est une donnée particulièrement importante en matière d'assainissement des eaux de ruissellement. En effet, les dolines permettent l'infiltration des eaux de surface dans le réseau karstique et les nappes souterraines. Or l'eau météoritique qui tombe sur les zones urbanisées, lessive les bâtiments et les voiries de leurs souillures (poussières et hydrocarbures), se chargeant de polluants avant de s'infiltrer dans le milieu naturel. **Pour éviter tout risque de pollution du réseau karstique, il faudra empêcher les eaux de ruissellement d'aboutir dans les dolines,** *par tout moyen*

Contraintes et dispositions :

Un système d'assainissement des eaux pluviales et un bassin de rétention *directement possible, équipé de dispositifs de dépollution* devront être mis en place.

Si des activités bruyantes s'implantent, des mesures acoustiques devront être prises dans la réalisation des bâtiments.

III.6. EQUIPEMENTS DE VIABILITE

Description :

Eau potable :

Le site comporte un réseau d'adduction d'eau potable :

- une canalisation en fonte Ø125 qui longe l'Ouest de la D461,
- une canalisation en fonte Ø150 qui longe l'Est de la D461 puis le Nord de la D329a jusqu'aux deux bâtiments déjà en place sur la zone.

Les communes du BELIEU et des FINS dépendent du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut-Plateau du RUSSEY dont la gestion de l'adduction d'eau potable a été confiée à la Société Gaz et Eau de LODS.

La production d'eau potable est assurée par la station du Moulin Bournez, alimentée en eau brute par :

- la source S1,
- un puit dans la nappe alluviale du Doubs à MORTEAU,
- un forage « cinquin ».

L'eau brute issue du puit de captage est traitée par déferritisation, démanganisation, décantation, filtration, et désinfection finale au bioxyde de chlore. L'eau brute issue de la source et du forage cinquin subit une filtration sur filtres fermés et une désinfection finale au bioxyde de chlore.

L'eau distribuée sur les communes des FINS et du BELIEU est identique et résulte d'un mélange des trois ressources traitées.

La station du Moulin Bournez alimente deux réservoirs de tête qui distribuent deux réseaux distincts :

- le réservoir des Laillets d'une capacité de 1450 m³,
- le réservoir des Cotes d'une capacité de 500 m³.

La commune du BELIEU est alimentée par un réservoir de 200 m³ approvisionné par le réservoir des Laillets.

La commune des FINS est majoritairement alimentée par le réseau des Laillets :

- une partie directement par le réservoir des Laillets,
- une partie par un réservoir dit « des Lavottes » de 100 m³ alimenté gravitairement par le réservoir de tête des Laillets,
- le reste par un réservoir dit des « quartiers neufs » de 300 m³ alimenté gravitairement par le réservoir de tête des Laillets.

Quelques écarts de la commune des FINS sont directement alimentés par le réservoir de tête des Cotes.

Eaux pluviales :

Le site comporte un réseau pour canaliser les eaux pluviales. Une canalisation en béton Ø400 longe, d'abord à l'Ouest puis à l'Est, la D461 avant de se scinder en 2 canalisations au niveau du rond point :

- une PVC Ø315 qui traverse le rond point, longe l'Ouest de la D461 et de laquelle dérivent vers l'Ouest deux canalisations parallèles PVC Ø315 :
 - une qui longe le Nord de la D329a et passe devant l'entreprise FAIVRE RAMPANT,
 - une qui bifurque plus au Nord et passe entre l'entreprise FAIVRE RAMPANT et la discothèque,
- une béton Ø400 qui longe le Nord de la D329a pour collecter les eaux pluviales des deux bâtiments déjà en place sur la zone.

Eaux usées :

Le site comporte un réseau d'eaux usées qui suit exactement le réseau d'eaux pluviales. Une canalisation en PVC Ø200 longe, d'abord à l'Ouest puis à l'Est, la D461 avant de se scinder en 2 canalisations au niveau du rond point :

- une PVC Ø200 qui traverse le rond point, longe l'Ouest de la D461 et de laquelle dérivent vers l'Ouest deux canalisations parallèles PVC Ø200 :
 - une qui longe le Nord de la D329a et passe devant l'entreprise FAIVRE RAMPANT,
 - une qui bifurque plus au Nord et passe entre l'entreprise FAIVRE RAMPANT et la discothèque,
- une PVC Ø200 qui longe le Nord de la D329a pour collecter les eaux usées des deux bâtiments déjà en place sur la zone.

L'assainissement est une compétence de la communauté de communes du Val de Morteau. Les eaux usées de la zone sont traitées par la station d'épuration de Morteau, de 15 000 équivalents-habitants, exploitée par la SDEI, et qui traite les eaux usées des communes du Béliou, des Fins, de Montlebon et de Morteau, avant de les rejeter dans le Doubs.

Gaz :

Deux conduites de gaz parallèles longent l'Est de la D421 puis le Nord de la D329a. La première s'arrête à l'Est du rond point, la seconde se termine environ 100m avant la bifurcation d'accès aux bâtiments existant.

Electricité :

Deux lignes EDF moyenne tension traversent le site : une au centre orientée Nord/Sud, une au Nord-Est orientée Sud-Est/Nord-Ouest.

Une ligne aérienne basse tension, orientée Sud-Est/Nord-Ouest, passe au Nord-Ouest de la zone entre l'entreprise FAIVRE RAMPANT et la discothèque.

Une ligne moyenne tension enterrée longe également l'Est de la D461 et le Nord de la D329a jusqu'aux deux bâtiments existant. Une deuxième ligne moyenne tension entoure le quart Nord-Ouest du rond point situé à l'intersection de la D461 et de la D329a.

Eclairage :

Le réseau d'éclairage longe l'Est de la D461 puis le Nord de la D329a jusqu'aux bâtiments existants. Il longe également la D461 sur son côté Ouest sur 150m environ au Sud et au Nord du rond point, et part à l'Ouest le long de la D329a.

Télécommunications :

Le réseau de télécommunication longe l'Ouest de la D421 puis bifurque :

- à l'Ouest, le long du côté Sud de la D329a,
- à l'Est, le long du côté Nord de la D329a.

Contraintes et dispositions :

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

Toute construction rejetant des eaux usées devra être obligatoirement branchée au réseau d'assainissement collectif dans les conditions du règlement en vigueur. Les eaux usées autres que domestiques ne pourront être rejetées au réseau public sans traitement préalable adapté à la nature des effluents.

Chaque établissement situé en zone 2NAX de la commune du BELIEU devra traiter individuellement ses eaux pluviales avant rejet dans le collecteur public. Les eaux de surface réputées chargées de graisses, hydrocarbures et métaux devront être décantées, déshuilées et filtrées avant rejet. **Aucun ruissellement d'eau pluviale ne devra aboutir dans les dolines.**

La réalisation d'un bassin tampon destiné à recueillir les eaux pluviales est nécessaire pour permettre un contrôle des eaux recueillies avant leur rejet dans le milieu naturel ainsi que le stockage avant pompage, en cas de pollution accidentelle générale sur le réseau routier de la zone.

Au niveau de la zone 2NAX du BELIEU, les réseaux de télécommunications et de distribution d'énergie devront être installés en souterrain.

III.7. DECHETS

Description :

Les ordures ménagères sont collectées par la société VIDOR au titre d'un marché de services passé avec la communauté de communes. La collecte a lieu deux fois par semaine, les déchets sont centralisés au niveau de la déchetterie du Bas de la Chaux, puis envoyés pour traitement à l'usine d'incinération du Syndicat mixte d'études et de traitement des ordures ménagères (SMETOM) de PONTARLIER. L'usine a une capacité maximale de 36 000 tonnes et traite actuellement 34 500 tonnes chaque année. Le SMETOM estime sa marge de manœuvre à 1 500 tonnes supplémentaires avant d'atteindre les limites de l'usine.

Le tri sélectif est également mis en place et fonctionne grâce à 45 sites d'apports volontaires, relevés une fois par semaine. La société VIDOR collecte les emballages, papiers, cartons, plastiques et les achemine vers son centre de tri, situé sur la commune de FIMBES (25). Le verre est collecté par la société SOLOVER de SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42).

Un centre privé de Tri des DIB est en cours de construction.

Contraintes et dispositions :

La collecte des ordures ménagères sera intégrée au système de collecte actuel (société VIDOR) et leur traitement s'effectuera au sein de l'usine d'incinération du SMETOM, dans la mesure de ses capacités d'accueil. Si celles-ci venaient à être insuffisantes, la communauté de communes devrait assurer leur élimination dans une autre structure.

Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS) sont de la responsabilité des entreprises et devront être éliminés dans des filières spécialisées. Les Déchets Industriels Banals (DIB), ~~non générateurs de nuisances, seront assimilés aux ordures ménagères et éliminés de la même façon.~~

sevent éliminés au centre de traitement existant et ne seront pas assimilés aux O.M.
définir conventionnelles pour éliminer les déchets pour le pays belgier

III.8. PATRIMOINE CULTUREL

Description :

Les édifices classés ou inscrits au titre de Monuments Historiques sont protégés par un rayon de protection de 500 mètres dans lequel toute construction doit obtenir l'accord préalable d'un Architecte des Bâtiments de France.

La zone d'étude possède, à proximité, 6 édifices classés ou inscrits.

Sur la commune de MORTEAU :

- L'église est inscrite par arrêté du 8 juin 1926
- L'Hôtel de Ville (façade principale avec ses deux retours jusqu'à la corniche) est inscrit par arrêté du 8 juin 1978
- La Maison Cuche dite Château Pertusier, actuellement musée de l'Horlogerie du Haut-Doubs, est classée par arrêté du 5 juillet 1993

Sur la commune du BELIEU :

- L'église est inscrite par arrêté du 13 avril 1929
- La Ferme dite Maison du Cheval Blanc (ferme, y compris le tué, la plaque de cheminée, les lambris intérieurs, l'ensemble des installations agricoles et la citerne) est inscrite par arrêté du 13 avril 1992
- La Croix en fer forgé du cimetière est inscrite par arrêté du 20 mars 1929

Contraintes et dispositions :

Le périmètre de 500m autour de ces bâtiments n'atteint pas la zone d'étude.

III.9 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Après consultation du Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, il s'avère qu'aucun site archéologique n'a été recensé sur le secteur d'étude.

IV. LE PAYSAGE

description de l'arrivée dans la zone d'activité

La D461

En arrivant de BESANCON, par la D461, le paysage qui se révèle à l'automobiliste est exceptionnel. Les dénivelés, laissent entrevoir des zones de prairies, des boisements. La route suit les courbes de niveau et profite des opportunités du relief, laissant d'un côté la masse de la montagne, de l'autre le vide toujours bordé d'un alignement de frênes.

typique du Haut-Doubs
Zone des Plateaux

Le talus

Le talus est un élément marquant de la zone d'activité, c'est une « ligne de force du paysage ». Il évoque avec le genévrier et l'aubépine, un faciès méditerranéen caractérisé par une végétation rabougrie et des affleurements de roches calcaires.

Le paysage, les vues

Depuis la zone, les vues sur le paysage sont contrastées, de la proximité du massif entièrement boisé par des épicéas jusqu'à l'étendue de plaines où le regard peut s'échapper.

Dans la zone, les lignes parallèles du relief (SO – NE) orientent le regard. Ces lignes, alternance de crêtes et de talwegs, constituent de véritables « lignes de force » du paysage. Elles sont accentuées par le talus qui zèbre le périmètre d'implantation de la future zone d'activité.

Le périmètre de l'étude, les limites

Aménager la zone c'est aussi prendre en compte les bâtiments et constructions qui bordent le périmètre d'intervention. Parce que ce périmètre est une donnée totalement arbitraire, il n'est pas matérialisé dans l'espace et ne correspond pas à des limites physiques tangibles.

Le paysage

Le paysage naturel n'existe pas. Celui que nous avons sous les yeux est une résultante d'une multitude de facteurs, et la main de l'homme y est pour beaucoup. Ainsi les épicéas qui recouvrent les flancs des montagnes sont pour la plupart plantés. Les prairies si elles n'étaient pas pâturées ou fauchées, évolueraient inexorablement vers le climax. Le paysage qui semble immuable et figé, évolue sans cesse. Le paysage que l'on aurait tendance à qualifier de naturel est en fait très artificiel, largement façonné par l'homme.

Un environnement ~~exceptionnel~~

typique du Haut Doubs

De par sa situation, la ZA est située dans un cadre agréable, fortement structuré par un relief sur lequel les routes et les champs s'accrochent.

Le relief

Les dolines

Les dolines sont des formations remarquables mais discrètes dans le paysage. Il faut se tenir à proximité pour les voir dans leur totalité.

Les dolines doivent être mises en valeur. Cela suppose de ne pas toucher au relief à proximité et de ne pas faire de plantations. Une protection des dolines contre le ruissellement accidentel doit être envisagée au niveau des endroits critiques (route, zone de ruissellement). Celle-ci peut être réalisée grâce à des fossés ou à un mouvement de terrain.

L'aménagement proposé évite toutes coupures du talus. Les éléments linéaires, routes, chemins, boisements, bosquets préservent l'intégrité du talus à l'image des 2 chemins existants qui depuis la D329a conduisent vers le bas. Ce principe est valable jusqu'à la construction de la route des microtechniques.

Les bâtiments existants

Les bâtiments déjà construits sur la zone sont fortement marquants ; ils sont visibles de très loin :

- Volumes importants
- Hauteur
- Couleur vive des peintures

L'aménagement proposé permettra de mieux intégrer à l'environnement, ces bâtiments qui semblent pour l'instant posés sur le plateau.

V. SYNTHÈSE

Contraintes topographiques :

Le relief est faiblement vallonné et la présence des nombreuses dolines induira des travaux de terrassement pouvant être importants en fonction du zonage et des activités choisies sur la zone. Ces dépressions, autour desquelles une aire de protection devra être mise en place, généreront un mitage de la zone d'étude qui réduira d'autant la surface potentielle d'implantation d'entreprises.

Contraintes hydrogéologiques :

La zone d'étude se situe au sein du bassin versant du Dessoubre. Les rejets de la future Zone d'activités auront un effet direct sur la qualité de la résurgence des Trois pucelles, source qui constitue un apport de 60% du débit d'étiage et qui, de par sa mauvaise qualité, contribue à l'eutrophisation des eaux du Dessoubre. Il sera donc nécessaire de réduire au maximum tout apport d'éléments eutrophisants et toutes les mesures devront être prises pour empêcher tout ruissellement d'aboutir dans les dolines.

Contraintes écologiques :

L'implantation des bâtiments et des voiries devra permettre le passage des espèces *Bufo bufo* (crapaud commun) et *Coronella austriaca* (coronelle lisse).

Contraintes voies de communication :

L'implantation des constructions devra respecter un retrait de 100m minimum à compter de l'axe de l'emplacement réservé pour la route des microtechniques (art. L.111-1-4 du Code de l'urbanisme). Celle-ci traversera la zone du Nord au Sud et ne possédera aucun ouvrage d'art sur le chemin rural n°2, le condamnant définitivement.

Les bâtiments devront être construits avec un retrait minimum de 15 m à compter de l'alignement des routes départementales D461 et D329a, et les marges de recul devront être végétalisées.

Les constructions devront respecter un retrait de 5 m minimum des voies de desserte interne (hors impasses). Ces dernières ne pourront être raccordées directement à la route départementale D461 ainsi qu'à celle des microtechniques.

Contraintes nuisances :

La zone d'activités pourra engendrer des nuisances sonores par l'augmentation du trafic local ou l'implantation d'activités bruyantes, dont il faudra tenir compte au niveau du confort acoustique des bâtiments à réaliser.

Des pollutions atmosphériques sont également à craindre en fonction des activités qui seront développées sur le site.

Pour éviter tout risque de pollution du réseau karstique, il faudra empêcher les eaux de ruissellement d'aboutir dans les dolines.

Aucun ruissellement préalable

Contraintes réseaux :

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau.

Toute construction rejetant des eaux usées devra être obligatoirement branchée au réseau d'assainissement collectif dans les conditions du règlement en vigueur. Les eaux usées autres que domestiques ne pourront être rejetées au réseau public sans traitement préalable adapté à la nature des effluents.

Chaque établissement situé en zone 2Nax de la commune du BELIEU devra traiter individuellement ses eaux pluviales avant rejet dans le collecteur public. Les eaux de surface réputées chargées de graisses, hydrocarbures et métaux devront être décantées, déshuilées et filtrées avant rejet. **Aucun ruissellement d'eau pluviale ne devra aboutir dans les dolines.** La réalisation d'un bassin tampon destiné à recueillir les eaux pluviales est nécessaire pour permettre un contrôle des eaux recueillies avant leur rejet dans le milieu naturel ainsi que le stockage avant pompage, en cas de pollution accidentelle générale sur le réseau routier de la zone.

Au niveau de la zone 2Nax du BELIEU, les réseaux de télécommunications et de distribution d'énergie devront être installés en souterrain.

Contraintes déchets :

La collecte des ordures ménagères sera intégrée au système de collecte actuel (société VIDOR) et leur traitement s'effectuera au sein de l'usine d'incinération du SMETOM, dans la mesure de ses capacités d'accueil. Si celles-ci venaient à être insuffisantes, la communauté de communes devrait assurer leur élimination dans une autre structure.

Sur D15 et D13 faire l'objet d'une collecte et d'un traitement spécifique

VI. ANNEXES

VI.1. ETUDE HYDROGEOLOGIQUE DU CABINET REILE